

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 septembre 2026 à 20h

Date de la convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	22

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/09/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - M. CELEN Devris - Mme MERMET DAGUES Sophie - M. PARGA José - M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme DUCORPS Dominique - M. PONCET Marc - M. FEDIX Christian - Mme FAVRE Isabelle - M. PLATHEY Pierre - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES :

EXCUSE(S) : Mme PERONNET Béatrice

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le maire est président de droit de cette commission qui doit se composer de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que le maire ne peut pas être désigner membre titulaire de ladite commission au regard de son statut de président de droit.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures.

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

- VERPY Evelyne
- PARGA José
- LAMURE Christophe

Sont candidats au poste de suppléants :

- DUCORPS Dominique
- POIRON Jean-Pierre
- PERONNET Béatrice

Monsieur le maire constate qu'une seule liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il n'y a pas lieu de procéder au vote.

Les candidats sont proclamés élus immédiatement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Constater qu'une seule liste de candidats a été présentée pour l'élection de la commission d'appel d'offres
- Prendre acte, en application de l'article L2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement.
- Dire que la commission d'appel d'offres est ainsi composée des membres désignés.

Secrétaire de séance
Marc PONCET



Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 30/09/2026

